

Date de convocation : 31/05/2023

Membres en exercice : 19

Votes :

Membres présents : 13

Pour :

Suffrages exprimés : 19

Contre :

Pouvoirs : 6

Abstention : 0

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures quarante minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Marles-en-Brie

Président de séance : Patrick POISOT, Maire.

Ont assisté à la séance : Michel LACAS, Stéphane BONNEL, Adjoints au Maire, Christophe PALLEZ, Sylvie CHEVALIER, Éric PIASECKI, Patrice GASTON, Sandrine ROBINET, Julia GOMES, Luis NORINHA, Isabelle AZANÉ, Adrien DE RIEUX, et Myrto VÉRO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Nadine STUBBÉ, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Patrick POISOT, Arnaud FABRE, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Michel LACAS, Michèle BENECH, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Stéphane BONNEL, Caroline VERTON, conseillère municipale donne pouvoir à Sylvie CHEVALIER, Marc AVET, conseiller municipal donne pouvoir à Éric PIASECKI et Greta BOCKLER conseillère municipale donne pouvoir à Isabelle AZANÉ,

Secrétaire de séance : Stéphane BONNEL.

Désignation des cinq délégués et 3 suppléants du conseil municipal de Marles-en-Brie pour siéger au collège électoral qui procédera à l'élection des sénateurs le dimanche 24 septembre 2023

Le Maire, Patrick POISOT, en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales a ouvert la séance.

Stéphane BONNEL a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal, en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, et a dénombré *huit* conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Messieurs Michel LACAS, Christophe PALLEZ, Luis NORINHA et Adrien DE RIEUX.

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des cinq délégués et des trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs, le 24 septembre 2023. Le Maire a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur une même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (article L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Le président du bureau de vote a ensuite procédé à l'élection des délégués :

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le président a ensuite constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Les conseillers municipaux ont tous pris part au vote, à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le bureau électoral n'a décompté aucun bulletin ou enveloppes annulés.

Les résultats de l'élection sont les suivants :

A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
B. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	00
D. Nombre de votes blancs :	00
E. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	19

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'article R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Les sièges, non répartis par application des dispositions précédentes, sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats de la liste ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation de la liste. Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation de la liste dans la limite.

Nom et prénom de l'élue(e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élue(e)
M. Patrick POISOT	AGIR ENSEMBLE POUR MARLES	Délégué
Mme Nadine STUBBE	AGIR ENSEMBLE POUR MARLES	Déléguée
M. Michel LACAS	AGIR ENSEMBLE POUR MARLES	Délégué
Mme Michèle BENECH	AGIR ENSEMBLE POUR MARLES	Déléguée
M. Stéphane BONNEL	AGIR ENSEMBLE POUR MARLES	Suppléant
Mme Julia GOMES	AGIR ENSEMBLE POUR MARLES	Suppléante
M. Arnaud FABRE	AGIR ENSEMBLE POUR MARLES	Suppléant
Mme Greta BOCKLER	MARL'ENSEMBLE	Déléguée

Les délégués et les suppléants ont déclarés acceptés d'exercer leurs mandats.

Le procès-verbal a été clos le vendredi 9 juin 2023 à 21 h. 25 minutes.

Certifié exécutoire après transmission
En Sous-Préfecture le : 09/06/23
Mis en ligne le : 13/06/23

Pour extrait conforme le 09/06/2023
Le Maire,
Patrick POISOT